

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune

Séance du jeudi 30 janvier 2025
Délibération N° DE_2025_001

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	8
Date de la convocation : 24/01/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente janvier deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard LACOUR.

Présents : Gilles BLANQUET, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés :

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés : Daniel CHEVALEYRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Isabelle DANIS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Modification nombre d'adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et L.2121-2,
Vu la délibération n°2020-025 en date du 23 mai 2020, par laquelle il a été fixé à quatre le nombre d'adjoints,

Vu la délibération n°2022-001 en date du 14 janvier 2022, relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint,

Considérant qu'un poste d'adjoint au Maire est désormais vacant, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints.

Il est procédé au vote à la question suivante :
souhaitez vous maintenir un poste de 4ème adjoint ?

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

Pour le maintien d'un poste de 4ème adjoint : 0

Contre le maintien d'un poste de 4ème adjoint : 8

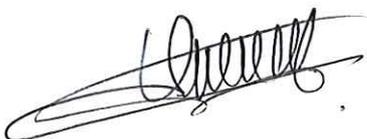
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer le nombre de poste d' adjoints à 3.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Bernard LACOUR
Le 1er Adjoint

Isabelle DANIS
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 10/02/2025
Date de reception de l'AR: 10/02/2025
015-211500384-DE_2025_001-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune

Séance du jeudi 30 janvier 2025
Délibération N° DE_2025_002

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	8
Date de la convocation : 24/01/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente janvier deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard LACOUR.

Présents : Gilles BLANQUET, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés :

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés : Daniel CHEVALEYRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Isabelle DANIS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Modification de l'ordre des adjoints.

Vu le code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-025 en date du 23 mai 2020, par laquelle il a été fixé à quatre le nombre d'adjoints,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 30 janvier 2025 relative au nombre d'adjoints qui est modifié et reste au nombre de 3 ;

Considérant que les adjoints élus actuels sont déjà au nombre de 3.

Considérant que les adjoints élus remontent d'un rang dans l'ordre du tableau

Les adjoints seront donc élus de la manière suivante :

LACOUR Bernard 1er Adjoint

BLANQUET Gilles 2ème Adjoint

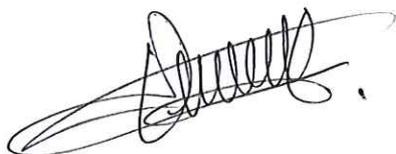
DANIS Isabelle 3ème adjoint

Le Conseil Municipal prend acte.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Bernard LACOUR
Le 1er Adjoint

Isabelle DANIS
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 10/02/2025
Date de réception de l'AR: 10/02/2025
015-211500384-DE_2025_002-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune

Séance du jeudi 30 janvier 2025
Délibération N° DE_2025_003BIS

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	8
Date de la convocation : 24/01/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente janvier deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard LACOUR.

Présents : Gilles BLANQUET, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés :

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés : Daniel CHEVALEYRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Isabelle DANIS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation du PV du conseil municipal du 29 novembre 2024

M. PARIS Denis, M^{me} LARCHER Maud et M. LACOUR Rémy n'étant pas élus le 29 Novembre 2024 s'abstiennent sur ce vote.

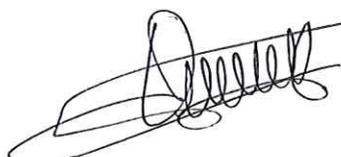
Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 Novembre 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Bernard LACOUR
Le 1er Adjoint



Isabelle DANIS
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 11/02/2025
Date de réception de l'AR: 11/02/2025
015-211500384-DE_2025_003BIS-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune

Séance du jeudi 30 janvier 2025
Délibération N° DE_2025_004

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	8
Date de la convocation : 24/01/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente janvier deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard LACOUR.

Présents : Gilles BLANQUET, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés :

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés : Daniel CHEVALEYRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Isabelle DANIS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Dépenses d'investissement avant le BP 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédit de la dette) soit un montant total de 220 042.96 €.

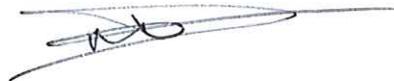
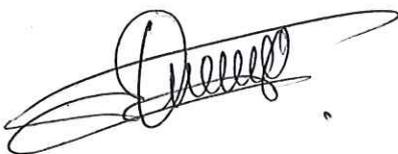
Dans un souci de gestion efficace des finances communales, Monsieur le Maire sollicite cette autorisation. Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de son Maire, l'autorise à appliquer l'article 45 de la loi n° 88-13 du 5 Janvier dans la limite des sommes inscrites l'année précédente pour les chapitres budgétaires suivants :

- 64 : Acquisition de matériel, mobilier, outillage *soit 25 297.36 €*
- 77 : GR voirie *soit 86 622.00 €*
- 100 : Camping *soit 4 358.78 €*
- 103 : Programme énergétique Etude diagnostique *soit 3 750.00 €*
- 104 : Travaux Bâtiment 2 place de l'Eglise *soit 18 974.00.00€*
- 105 : Local Chasse *soit 26 750.00 €*
- 133 : Travaux d'électrification *soit 12 500.00 €*
- 134 : GR Bâtiments communaux *soit 27 048.56 €*
- 170 : Aménagement des forêts *soit 8 750.00 €*

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Bernard LACOUR
Le 1er Adjoint

Isabelle DANIS
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 10/02/2025
Date de réception de l'AR: 10/02/2025
015-211500384-DE_2025_004-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune

Séance du jeudi 30 janvier 2025
Délibération N° DE_2025_005BIS

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	8
Date de la convocation : 24/01/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente janvier deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard LACOUR.

Présents : Gilles BLANQUET, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés :

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés : Daniel CHEVALEYRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Isabelle DANIS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Vente chemin rural Le Mas

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 1er Août 2024, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 09 Septembre 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 Septembre 2024 au 14 octobre 2024,

Vu la délibération en date du 29 novembre 2024, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Considérant l'absence de mise en œuvre du droit de préemption par les propriétaires riverains, mais l'existence d'une offre faite par M. et Mme ROLLAND Gilles ;

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer le prix de vente du mètre carré à 0.50 Euros soit un prix total de 432.50 euros ;

Décide la vente du chemin rural d'une superficie de 8a 65 ca à Le Mas, au prix susvisé ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Bernard LACOUR
Le 1er Adjoint



Isabelle DANIS
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 11/02/2025
Date de réception de l'AR: 11/02/2025
015-211500384-DE_2025_005BIS-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune

Séance du jeudi 30 janvier 2025
Délibération N° DE_2025_006BIS

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	8
Date de la convocation : 24/01/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente janvier deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard LACOUR.

Présents : Gilles BLANQUET, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés :

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés : Daniel CHEVALEYRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Isabelle DANIS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Vente chemin rural Mazauriel

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 06 Octobre 2023, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 09 Septembre 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 Septembre 2024 au 14 octobre 2024,

Vu la délibération en date du 29 Novembre 2024, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Considérant l'absence de mise en œuvre du droit de préemption par les propriétaires riverains, mais l'existence d'une offre faite par M TYSSANDIER Claude ;

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer le prix de vente du mètre carré à 0.50 euros par mètre carré, soit un prix total de 112.50 euros ;

Décide la vente du chemin rural à M. Claude TYSSANDIER, d'une superficie de 2a 25ca au prix susvisé ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Bernard LACOUR
Le 1er Adjoint

Isabelle DANIS
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 11/02/2025
Date de réception de l'AR: 11/02/2025
015-211500384-DE_2025_006BIS-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune

Séance du jeudi 30 janvier 2025
Délibération N° DE_2025_007

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	8
Date de la convocation : 24/01/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente janvier deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard LACOUR.

Présents : Gilles BLANQUET, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés :

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés : Daniel CHEVALEYRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Isabelle DANIS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Création Poste Adjoint d'Animation (28h/35ème)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Que l'agent remplissant les fonctions d'ATSEM a fait valoir ses droits à la retraite, et qu'il est nécessaire de prévoir son remplacement.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de 28h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité à compter du 15 Février 2025 :

* de créer un poste d'adjoint d'animation territorial , permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28h00/35ème.

* dit que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 Février 2025 :

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation territorial

Grade : Adjoint d'animation territorial

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

* autorise le Maire à signer toutes utiles à cette démarche

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Bernard LACOUR
Le 1er Adjoint

Isabelle DANIS
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 10/02/2025
Date de reception de l'AR: 10/02/2025
015-211500384-DE_2025_007-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune

Séance du jeudi 30 janvier 2025
Délibération N° DE_2025_008

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	8
Date de la convocation : 24/01/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente janvier deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard LACOUR.

Présents : Gilles BLANQUET, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés :

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés : Daniel CHEVALEYRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Isabelle DANIS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Création Poste Adjoint Technique

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Que le dernier agent des services techniques parti à la retraite n'a pas été remplacé et qu'il devient nécessaire de prévoir son remplacement.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique à temps com:let.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité à compter du 15 Février 2025 :

* de créer un poste d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet (à raison de 35 heures hebdomadaire)

* dit que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 Février 2025 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique territorial

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

* autorise le Maire à signer toutes utiles à cette démarche.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Bernard LACOUR
Le 1er Adjoint

Isabelle DANIS
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle DANIS', written over a horizontal line.

Date de transmission de l'acte: 10/02/2025
Date de reception de l'AR: 10/02/2025
015-211500384-DE_2025_008-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune

Séance du jeudi 30 janvier 2025
Délibération N° DE_2025_009

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	8
Date de la convocation : 24/01/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente janvier deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard LACOUR.

Présents : Gilles BLANQUET, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés :

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés : Daniel CHEVALEYRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Isabelle DANIS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Remplacement Lampe accidentée AG026 Syndicat Départemental d'Energies du Cantal

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 1 360.00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

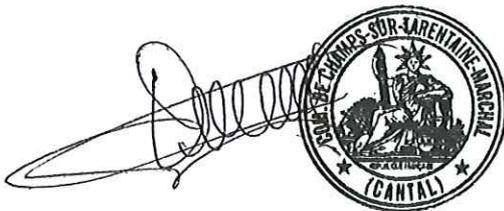
1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,

3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Bernard LACOUR
Le 1er Adjoint

Isabelle DANIS
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 11/02/2025
Date de réception de l'AR: 11/02/2025
015-211500384-DE_2025_009-DE
A G E D I